



Fuite d'eau chez mon voisin

Par **avibela**, le **21/06/2014** à **17:13**

Bonjour,

je suis copropriétaire de mon appartement, vendredi matin je m'aperçois que des gouttes d'eau proviennent de mon plafond.

Je monte voir mon voisin qui en location, il n'y a personne. Je contacte mon syndic qui me dit qu'il va faire le nécessaire mais nous changeons de syndic le 30 juin donc je n'attends pas grand chose. Je contacte également à plusieurs reprises le propriétaire de l'appartement, en lui précisant sur mes messages la raison de mon appel, aucune réponse.

Voyant l'eau couler de plus en plus au milieu de mon salon, je décide d'appeler les pompiers qui constatent aucune fuite d'eau chez mon voisin donc c'est une fuite sous plancher.

Le locataire et le propriétaire se renvoient la balle, je ne sais pas avec qui je dois signer un constat et quels sont les délais. Merci de vos réponses.

Par **HOODIA**, le **22/06/2014** à **07:57**

Il s'agit d'une fuite d'eau qui proviendrait du système de chauffage qui est noyé dans le béton ,et qui concerne l'assurance de l'immeuble (voir syndic) :

NB: il appartient au propriétaire dans ce cas de refaire son installation en externe à ses frais ...

Pour vos dégâts ,l'assurance de l'immeuble doit jouer.

Voir en urgence avec le nouveau syndic.

Par **pieton78**, le **24/06/2014** à **21:30**

C'est à votre assurance qu'il faut faire une déclaration de sinistre de toute urgence (vous avez 5 jours à partir de la connaissance du sinistre)

Envoyez une LR-AR au syndic même s'il n'est là que jusqu'au 30 juin.

Voyez si dans votre R-C il n'est pas indiqué qu'en cas d'absence "on" doit laisser une clé chez quelqu'un.

Si la fuite est sur un tuyau encastré partie commune, il y a qu'en même un robinet d'arrêt quelque part, fermer le ou faite le faire par le plombier de la copro.

Par **adnane**, le **26/06/2014** à **14:56**

Bonjour

vous pouvez voir votre assurance habitation pour le dégât des eaux si vous avez cette clause mettre en cause, et suivant leur réponse demander leur une participation sur la facture . demander au service des eaux l'exonération de la taxe d'assainissement(avec preuve d'une fuite) l'eau n'ayant pas été consommée, en général il n'y as pas de problème.

il est important de savoir qui a fait réparer la fuite normalement si vous êtes locataire, ces travaux incombent au propriétaire, sinon vous devez intervenir votre assurance d'habitation, à ce propos il y a des liens qui répondent à ce genre des questions comme:

<http://www.choisirassurance.net/comparatif-assurance-habitation.php>

Bonne journée